



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES SAISON 2025-2026 - PROCES VERBAL RESERVE TECHNIQUE N° 2

Séance en visioconférence du 18/03/2026

Président : Kévin GALIBERT

Présent (s) : Geoffrey CAPUS, Julien MAINGRET, Amaury MAZENC

Rencontre VALENCE VALDERIES FC / ROQUECOURBE 2 en Championnat D3 du 11 Mars 2026

1. RESERVE TECHNIQUE :

Dossier transmis par la CLD en date du 12 Mars 2026 pour une réserve technique déposé par l'éducateur de VALENCE VALDERIES à la 82^{ème} minute suite à un but.

Intitulé de la réserve

« Monsieur l'arbitre est revenu sur une décision qu'il avait prise contre Roquecourbe et il revient sur son jugement après les souhaits de l'équipe adverse en validant un but alors qu'il avait sifflé hors jeu suite au lever de drapeau de l'assistant. »

Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier,

- Feuille de match et annexe,

- Rapport de l'arbitre de la rencontre Mr DOS SANTOS Nicolas - Courrier de Mr COUGOUREUX Patrice, Président du club de VALENCE VALDERIES FC

La Commission Départementale de l'Arbitrage jugeant en première instance,

Recevabilité

Sur la forme :

Vu les formalités réglementaires, la Commission dit la réserve non recevable, car celle-ci n'a pas été déposée par la bonne personne.

Pour être recevable sur la forme, cette réserve aurait dû être déposée par le capitaine plaignant, en compagnie du capitaine adverse et l'arbitre assistant du club non plaignant.

Décision

Par ce motif,

La CDA rejette la réserve technique.

Et retourne le dossier à la CLD pour suite à donner.

Les présentes décisions de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Le Président.
Kevin GALIBERT

Le secrétaire de séance.
Julien MAINGRET